

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 20/2024

#### Marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de six logements locatifs Palulos en site occupé– Avenant lot4

Le Maire de la Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-7,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

*Vu la demande de l'entreprise NRJ CVC en date du 2 octobre 2024 tendant à renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire pour son marché,*

#### DECIDE

**Article 1er :** De conclure un avenant portant renoncement à l'avance forfaitaire prévue initialement au marché avec la société NRJ CVC, titulaire du lot 4 d'un montant de 77 923.32 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

**Article 3 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 3 octobre 2024,  
Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mis en ligne le 4/10/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

10\_RU-069-216902841-20241003-202420-CC